Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

- art. 1 : droit des peuples à disposer d'eux-mêmes
- art. 3 : égalité entre hommes et femmes concernant des droits économiques, culturels et sociaux
- art. 6 : droit au travail, à l'orientation, à la formation, etc.
- art. 7 : conditions de travail justes et favorables qui protège la vie avec dignité humaine, limitation du temps de travail et droit au congé payé
- art. 8 : liberté d'association droit à la syndicalisation et droit de grève
- art 9 : droit à la sécurité sociale
- art. 10 : protection de la famille et la maternité
- art. 11 par. 1 : droit à un niveau de vie suffisant pour soi-même et pour sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants
- art. 11 par. 2 : droit d'être à l'abri de la faim et la sécurité alimentaire
- art. 12 : droit de jouir d'un meilleur état de santé, sécurité sanitaire et couverture maladie universelle
- art. 13 : droit à l'éducation, y compris la gratuité progressive de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur
- art. 14 : pleine application de la gratuité de l'enseignement primaire obligatoire pour tous
- art. 15 : droits scientifiques et culturels



Etats ayant ratifié (vert foncé) ou seulement signé (vert clair) le Pacte